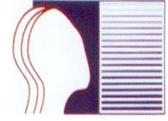




République du Sénégal  
.....  
Un Peuple- Un But- Une Foi  
.....  
Ministère de l'Education nationale



---

DIRECTION DE LA PLANIFICATION ET DE LA REFORME DE L'EDUCATION (DPRE)

---

**PROJET D'AMELIORATION DE LA QUALITE ET DE L'EQUITE DE  
L'EDUCATION DE BASE (PAQEEB)**

**PROJET DE CADRE DE  
REFERENCE DU DISTRICT  
PEDAGOGIQUE**

**Avril 2018**

## Table des matières

INTRODUCTION.....	3
1. LE DISTRICT PEDAGOGIQUE.....	7
1.1. Définition.....	7
1.2. Statut du district pédagogique.....	7
2. LES MISSIONS ET PRINCIPES FONDATEURS.....	8
2.1. Missions.....	8
2.2. Principes Fondateurs.....	8
3. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU DISTRICT PEDAGOGIQUE.....	8
3.1. Organisation.....	8
3.1.1. Mise en place du district pédagogique.....	8
3.1.2. L'Inspecteur chef de district.....	9
3.2. Fonctionnement.....	10
3.2.1. Principes directeurs.....	10
3.2.2. Pilotage du district.....	10
3.2.3. Instances de pilotage.....	11
3.2.4. Outils de pilotage.....	11
4. ROLES ET RESPONSABILITES DES ACTEURS ET PARTENAIRES.....	13
4.1. Acteurs institutionnels.....	13
4.2. Les partenaires.....	15
5. RESSOURCES ET MOYENS DU DISTRICT PEDAGOGIQUE.....	16

## **PREFACE**

## **REMERCIEMENTS**

## **SIGLES ET ABREVIATIONS**

AEF	Assises de l'Education et de la Formation
AME	Association des Mères d'Elèves
APE	Association des Parents d'Elèves
CAP	Certificat d'Aptitude Professionnelle
CEAP	Certificat Elémentaire d'Aptitude Professionnelle
CAQ	Contrat d'Amélioration de Qualité
CGD	Comité de Gestion du Daara
CGE	Comité de Gestion de l'École
CLEF	Comité local d'Éducation et de Formation
CMC	Collectif des Maîtres Collectif
COCE	Collectif des Chefs d'Etablissement
CODEC	Collectif des Directeurs d'Ecole
CODEPE	Collectif Départemental des Encadreurs de la Petite Enfance
CDP	Contrat de Performance
CRFPE	Centre Régional de Formation des Personnels de l'Education
EBJA	Education de Base des Jeunes et des Adultes
FPT	Formation Professionnelle et technique
IA	Inspections d'Académie
ICD	Inspecteur Chef de District
IEE	Inspecteur de l'Enseignement Elémentaire
IEF	Inspection de l'éducation et de la formation
IEMS	Inspecteur de l'Enseignement Moyen Secondaire
IEPS	Inspecteur de l'Education Préscolaire
IS	Inspecteur de Spécialité
OCB	Organisation Communautaire de Base
ODD4	Objectif de Développement Durable 4
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAQUET	Programme d'Amélioration de la Qualité, de l'Équité et de la Transparence
PDDEF	Plan Départemental de Développement de l'Education et de la Formation
PLDEF	Plan local de Développement de l'Education et de la Formation
PTA-D	Plan de Travail Annuel du District
UCGE	Union des Comités de Gestion d'Ecole

## INTRODUCTION

Le gouvernement du Sénégal, dans sa volonté de construire un système éducatif performant, met en œuvre le Programme d'Amélioration de la Qualité, de l'Équité et de la Transparence (PAQUET) articulé à la Lettre de Politique générale pour le secteur de l'Éducation et de la Formation (2013-2025). Entre autres ambitions, il s'agit de promouvoir « une responsabilisation plus accrue des collectivités locales et des acteurs à la base »<sup>1</sup>.

Cette vision, en adéquation avec les conclusions des Assises de l'Éducation et de la Formation (AEF), concourt à l'atteinte du quatrième Objectif de Développement Durable (ODD4) qui tend à « assurer une éducation inclusive de qualité pour tous et promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie »<sup>2</sup>.

Déjà, la loi 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales et surtout l'Acte 3 de la décentralisation ont marqué le renforcement des pouvoirs des autorités au niveau local.

Parmi les mesures institutionnelles prises, on peut noter :

- la Lettre de politique générale du secteur de l'éducation et de la formation qui affirme l'importance d'un « service de proximité »<sup>3</sup> ;
- le décret 2012-1276 du 13 novembre 2012 relatif à la création des Inspections d'Académie (IA) et des Inspections de l'Éducation et de la Formation (IEF), modifié par le décret 2017-604 du 24 avril 2017 crée les conditions d'une meilleure gestion de la qualité de l'éducation et de la formation à la base ;
- l'arrêté interministériel n°0010656 du 08 juillet 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement des IA et des IEF précise en son article 1, les modalités de mise en place des districts et les fonctions assurées pour une gestion de proximité garantissant la qualité des services d'éducation et de formation.

Ce cadre institutionnel justifie d'une part la dynamique d'instauration d'une école de la Communauté et d'autre part la pertinence de la mise en œuvre du district pédagogique.

Toutefois, on note des approches plurielles en matière de découpage, des interprétations diverses et différents modes de pilotage des districts pédagogiques d'une IEF à une autre.

Ceci pose la nécessité de tirer profit des expériences terrain en vue d'harmoniser les pratiques par un modèle consensuel afin que le district pédagogique soit un maillon pertinent et efficace dans la réalisation du pilotage déconcentré de l'éducation et de la formation.

C'est dans ce sens que le Ministère de l'Éducation nationale en collaboration avec le Ministère de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat, a élaboré le présent **Cadre de Référence du District Pédagogique** pour offrir aux usagers, un service

---

<sup>1</sup> Lettre de Politique générale pour le secteur de l'Éducation et de la Formation (2013-2025), p.6, Janvier 2013

<sup>2</sup> ODD4, p.4,

<sup>3</sup> Lettre de Politique générale pour le secteur de l'Éducation et de la Formation (2013-2025), p.2, Janvier 2013

public d'éducation et de formation de qualité à la base dans une dynamique de promotion de la gestion par la performance.

Elaboré selon une démarche inclusive, participative et collaborative, ce cadre de référence :

- est un document d'orientation et d'opérationnalisation ;
- est un outil d'aide à la gestion du district pédagogique ;
- définit clairement le district pédagogique, son objet, son territoire et ses règles et modalités de fonctionnement ainsi que les rôles et responsabilités des parties prenantes ;
- se veut un document d'harmonisation dont l'évolution dépendra de l'environnement des IEF et d'éventuels changements institutionnels.

Le présent cadre de référence est structuré autour des axes suivants :

- le district pédagogique ;
- les fonctions et principes fondateurs du district pédagogique ;
- l'organisation et le fonctionnement du district pédagogique;
- les ressources et moyens du district pédagogique.

## **1. LE DISTRICT PEDAGOGIQUE**

### **1.1. Définition**

Conformément à l'article 14 de l'arrêté interministériel n° 0010656 du 8 juillet 2013, « l'IEF est subdivisée en zones pédagogiques appelées districts ; le district est créé en fonction des spécificités de chaque IEF et des critères fondés sur le nombre et la taille des structures. Il peut couvrir une ou plusieurs collectivités locales [...] Il constitue une unité d'animation et d'encadrement de proximité du système éducatif à la base en vue de favoriser une mobilisation et une participation accrue des collectivités locales pour un fonctionnement efficace des écoles, collèges et centres de formation professionnelle et d'éducation des jeunes et des adultes, mais aussi la dynamisation des Comités locaux d'Éducation et de Formation (CLEF) et des Comités de Gestion de l'École (CGE) »<sup>4</sup>. Les districts participent également à la revitalisation des Comités de Gestion des Centres de Formation professionnelle, des classes d'alphabétisation, et des daara ainsi que des Conseils de gestion des collèges.

Le district ou zone pédagogique vise à renforcer la déconcentration de la gestion du système éducatif par un pilotage à la base plus efficace en vue d'améliorer les performances et la qualité de service public d'éducation et de formation.

C'est donc une organisation favorisant la proximité avec les structures d'éducation et de formation, les collectivités territoriales et la communauté pour une gestion inclusive à la base et une meilleure prise en charge des préoccupations pédagogiques des enseignants pour la réussite des apprenants.

De ce fait, dans la gestion de la carte scolaire, il constitue un cadre fédérateur d'impulsion et d'éclosion d'initiatives de développement du cycle fondamental fondé sur une approche de polarisation du secteur du collège.

### **1.2. Statut du district pédagogique**

Le district pédagogique est un niveau intermédiaire de coordination des structures d'éducation et de formation au sein de l'IEF et de mise en œuvre des orientations définies par l'Inspecteur de l'Éducation et de la formation (IEF). Il est par conséquent un mécanisme de pilotage de l'IEF permettant de relever le défi de la construction de l'École de la réussite.

---

<sup>4</sup> Article 14 de l'arrêté interministériel n° 0010656 du 8 juillet 2013, p.5

Le district pédagogique est une plateforme de concertation et de dialogue pour impulser la gestion par la performance. Ainsi, l'Inspecteur Chef de District travaille sous l'autorité de l'IEF, entretient des relations fonctionnelles avec ses pairs dans le cadre de leur collaboration et des relations hiérarchiques avec l'IEF. Dans le cadre de l'exercice de ses missions et fonctions, l'ICD travaille avec l'appui des agents des bureaux et postes ainsi que les personnels d'appui de l'IEF. C'est dire que le district n'est pas une entité administrative autonome.

## **2. LES MISSIONS ET PRINCIPES FONDATEURS**

### **2.1. Missions**

Le district pédagogique est un cadre d'application de la mission de l'Inspection de l'Education et de la Formation qui est de mettre en œuvre les politiques de développement du secteur à l'échelle de la circonscription. Ainsi, le district permet :

- d'impulser le développement de l'éducation et de la formation ;
- de veiller à l'application de l'obligation scolaire de dix ans conformément aux missions ministérielles en matière d'élargissement de l'accès à l'éducation et à la formation, d'amélioration de la qualité des enseignements apprentissages et de gestion efficiente des ressources.

En conséquence, le district est investi des missions de pilotage, de coordination, de suivi-évaluation, d'encadrement des activités des collègues d'enseignement, des centres locaux de formation et d'alphabétisation, des écoles préscolaires et élémentaires.

### **2.2. Principes Fondateurs**

La mise en place d'un district pédagogique se fonde sur les principes suivants :

- **Proximité** : rapprochement de l'administration aux administrés et aux usagers du service public d'éducation ;
- **Pertinence** : prise en compte des caractéristiques des différentes structures de l'éducation et de la formation dans une IEF ;
- **Efficience** : atteinte des résultats du pilotage de l'IEF avec une économie de ressources.

## **3. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU DISTRICT PEDAGOGIQUE**

### **3.1. Organisation**

#### **3.1.1. Mise en place du district pédagogique**

La définition des contours du district relève des prérogatives de l'IEF. Elle repose sur une analyse fine de la situation locale, qui débouche sur l'identification d'entités pédagogiques homogènes, déterminées à partir de critères objectifs liés aux contextes géographique et éducatif.

Les critères suivants sont à prendre en compte dans le découpage :

- **Le nombre de structures d'éducation et de formation** : il s'agit de prendre en compte la densité du réseau de structures de prise en charge de la petite enfance, d'écoles élémentaires, d'écoles communautaires de base, de classes d'alphabétisation de collèges d'enseignement moyen, de Daara et de centres de formation professionnelle,
- **Le nombre d'enseignants** : il s'agit de prendre en compte les besoins d'encadrement pédagogique qui peuvent être très importants dans les agglomérations abritant de grandes écoles.
- **L'étendue de la circonscription scolaire** : il s'agit de prendre en compte l'éloignement des structures d'éducation et de formation qui peut influencer sur la fréquence des visites d'inspection.
- **L'accessibilité des structures** : il s'agit de tenir compte des caractéristiques physiques (cours d'eau, île, relief accidenté, etc.) et l'absence de moyens logistiques et informatiques pouvant entraver la communication.
- **La cohérence**

Il s'agit de :

- éviter qu'un district pédagogique couvre des écoles appartenant à plusieurs communes sauf si le critère de proximité s'impose ;
- prendre en compte les secteurs de collèges existants, matérialisés par la polarisation des écoles élémentaires par les structures d'enseignement moyen.

Ces critères sont donnés à titre indicatif. L'IEF peut en choisir certains et/ou en ajouter d'autres selon la spécificité de la circonscription.

### 3.1.2. L'Inspecteur chef de district

L'inspecteur chef de district est placé sous l'autorité de l'Inspecteur de l'Education et de la Formation. Il est nommé par l'IEF parmi les inspecteurs en service dans l'Inspection de l'Education et de la Formation conformément à l'article 18 de l'arrêté interministériel 0010656 du 8 juillet 2013.

L'IEF, dans son choix, peut être guidé par les critères suivants:

- être d'un des corps d'inspecteurs de l'éducation et de la formation;
- avoir une expérience dans le pilotage ;
- être engagé dans le travail ;
- être d'une bonne moralité.

Sous l'autorité de l'IEF, l'Inspecteur Chef de district assume les fonctions suivantes :

- ✓ assurer le contrôle, l'encadrement, la formation continue, l'animation, la recherche-action, le suivi et l'évaluation au bénéfice des personnels du préscolaire, de l'élémentaire, du moyen, de la formation professionnelle, des Daara, de l'EBJA pour améliorer le pilotage et la coordination des activités pédagogiques ;
- ✓ développer les bonnes pratiques par la capitalisation des initiatives et des innovations dans une perspective d'amélioration du pilotage de la qualité ;
- ✓ assurer la veille et l'alerte pour parer aux éventuels dysfonctionnements ;

- ✓ appuyer et accompagner l'élaboration participative et inclusive, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des Plans locaux de Développement de l'Education et de la Formation (PLDEF) ;
- ✓ identifier les disparités internes en vue de développer des actions correctives.
- ✓ Toutes ces fonctions sont exercées au sein du district sous l'autorité du chef de circonscription.

### **3.2. Fonctionnement**

Le district pédagogique permet de mutualiser des connaissances et de partager de bonnes pratiques en favorisant les échanges, la coopération entre les écoles, les collèges et les structures non formelles d'éducation de base. Dans cet esprit, les différents acteurs sont amenés à travailler en synergie.

#### **3.2.1. Principes directeurs**

Le fonctionnement du district pédagogique repose sur les principes directeurs ci-dessous :

- **Partenariat** : système associant tous les acteurs du secteur de l'éducation et de la formation et qui vise à établir des relations d'étroite collaboration ;
- **Dialogue de gestion** : processus d'échanges existant entre des niveaux hiérarchiques, relatifs aux moyens mis à disposition et aux objectifs visés ;
- **Participation** : implication, avec une attribution de rôles, des parties prenantes en vue de leur mobilisation autour des questions de l'éducation et de la formation.

#### **3.2.2. Pilotage du district**

L'IEF a la responsabilité institutionnelle du développement de l'éducation au niveau de la circonscription scolaire. Il veille au fonctionnement coordonné des districts, à la mise en œuvre des missions assignées aux ICD, à la dotation de ressources pour l'exécution des plans d'actions des districts.

Le pilotage du district pédagogique doit permettre d'améliorer la formation des enseignants, les relations entre les établissements, la gestion des ressources humaines et la mobilisation de la communauté dans le respect des orientations de l'IEF.

En conséquence, il doit favoriser la mise en œuvre d'un plan de travail annuel du district (PTA-D), élaboré à partir de l'analyse du contexte local et de la définition des objectifs opérationnels prenant en compte les orientations de l'IEF (PDDEF) et les enjeux locaux prioritaires (PLDEF).

Ce PTA-D est élaboré de façon participative et inclusive par les différents acteurs et partenaires intervenant au niveau du district.

La mise en œuvre du PTA-D est subordonnée à la signature d'un contrat de performance entre, d'une part l'IEF et l'ICD et d'autre part, l'ICD et les responsables des structures d'éducation et de formation du district. A ce titre, l'ICD est comptable des résultats obtenus dans l'exécution du plan d'action du district.

### **3.2.3. Instances de pilotage**

Le district pédagogique est le cadre privilégié de rencontres avec les personnels de direction des services d'éducation de base et de formation, les enseignants et les partenaires de l'école. Son fonctionnement doit associer étroitement tous les acteurs concernés à travers :

- des réunions périodiques de coordination, de planification et de reddition de comptes, tenues avec les organisations à la base (CODEPE, CODEC, COCE, CMC, APE, AME, CGE, UCGE), les autorités administratives, les élus locaux ;
- des rencontres périodiques de concertation organisées avec les IEMS, les IS de la FPT et les formateurs de CRFPE intervenant dans les établissements scolaires et les cellules d'animation pédagogique du district. Ces réunions permettent de planifier les actions d'encadrement, d'inspection et de formation mises en œuvre au niveau du district ;
- des réunions périodiques de concertation tenues avec les partenaires (ONG locales, OCB, secteur privé local,...) intervenant dans le district.

L'ICD, en qualité de représentant de l'IEF, peut participer également aux rencontres organisées par les autorités administratives ou locales.

L'IEF est tenu informé de la programmation des réunions (calendrier, ordre du jour) et de leur réalisation à travers des rapports d'activités et des rapports mensuels élaborés et transmis par l'ICD.

### **3.2.4. Outils de pilotage**

Pour réussir le pilotage du district pédagogique, il est nécessaire de s'appuyer sur des outils parmi lesquels : le CDP, le tableau de bord, le PTA-D et le cahier des charges de l'inspecteur chef de district.

- **Contrat de Performance** : c'est un document de contractualisation pour la gestion par la performance ;
- **Tableau de bord** : c'est un instrument de mesure de la performance facilitant le pilotage « proactif » d'une ou de plusieurs activités dans le cadre d'une démarche de

progrès. Il contribue à réduire l'incertitude et facilite la prise de risque inhérente à toutes décisions. C'est un instrument d'aide à la décision.

- **Plan de Travail Annuel-District** : c'est un outil de planification des activités pédagogiques sur une année.
- **Cahier des charges des inspecteurs chefs de districts** : c'est un outil qui indique les fonctions et les activités du chef de district.

Le présent cahier des charges s'inscrit dans le cadre de l'opérationnalisation des fonctions de l'ICD ci-dessous énumérées :

Fonctions	Activités
<b>Planification</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dresser le diagnostic de la situation de l'éducation et de la formation;</li> <li>- Planifier les activités de pilotage des enseignements-apprentissages : animation, encadrement, évaluations Planifier les visites des structures d'éducation et de formation ;</li> <li>- Planifier le contrôle et le suivi des projets d'école et d'établissement ;</li> <li>- Elaborer un plan de renforcement de capacités et de mise à niveau des enseignants.</li> </ul>
<b>Coordination pédagogique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordonner la mise en œuvre des projets et programmes ;</li> <li>- Tenir des réunions de coordination périodiques avec les responsables des structures et organes de l'éducation et de la formation ainsi que les partenaires ;</li> <li>- Appuyer les structures dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des projets d'école et d'établissement et des contrats d'amélioration de la qualité (CAQ) ;</li> <li>- Organiser et répartir le travail au sein du district et en assurer la coordination ;</li> <li>- Effectuer, au moins, une visite mensuelle des cellules pédagogiques ;</li> <li>- Veiller au respect des engagements contenus dans les contrats de performance avec l'IEF et les structures ;</li> <li>- produire des rapports trimestriels sur le fonctionnement du district</li> <li>- Mener la recherche-action entreprise par l'IEF ou le district sur des problèmes pédagogiques.</li> <li>- Mettre en œuvre le processus de contractualisation IEF /structures d'éducation et de formation</li> <li>- Partager les résultats des évaluations scolaires avec la communauté et les partenaires ;</li> <li>- Renforcer la mobilisation et la participation des collectivités territoriales et des communautés dans l'amélioration et le contrôle du fonctionnement des structures de l'éducation de base</li> </ul>
<b>Contrôle et encadrement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôler la gestion pédagogique des structures d'éducation et de formation ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Encadrer les chefs d'établissement, les directeurs et les enseignants des structures d'éducation et de formation ;</li> <li>- Tenir au moins une rencontre pédagogique (une journée d'études ou une conférence) par an</li> <li>- Préparer les candidats à la pratique du CEAP et du CAP ;</li> <li>- Mettre en œuvre le plan de renforcement de capacités et de mise à niveau des enseignants ;</li> <li>- Mutualiser et internaliser les bonnes pratiques ;</li> <li>- Encourager et accompagner la production de ressources pédagogiques.</li> </ul>
<b>Suivi et évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivre les performances des élèves à travers les indicateurs de rendement interne et de réussite ;</li> <li>- Suivre la mise en œuvre des plans de développement des structures d'éducation et de formation ;</li> <li>- Suivre le fonctionnement des organes de gestion des structures d'éducation et de formation ;</li> <li>- Elaborer un rapport trimestriel sur le fonctionnement du district</li> <li>- Evaluer le plan de travail annuel ;</li> </ul>

#### **4. ROLES ET RESPONSABILITES DES ACTEURS ET PARTENAIRES**

Le district pédagogique offre un cadre légitime pour le développement du partenariat avec le secteur privé local, le milieu associatif et les acteurs institutionnels de l'éducation et de la formation.

Le tableau ci-dessous précise les rôles et responsabilités des différents acteurs et partenaires intervenant dans le district.

##### **4.1. Acteurs institutionnels**

Le tableau ci-dessous indique les rôles et responsabilités des acteurs institutionnels :

<b>Acteurs institutionnels</b>	<b>Rôles et responsabilités</b>
L'IEF	Mise en place du district Nomination de l'ICD Définition des orientations Mise à disposition des ressources
L'ICD	Planification, coordination, animation, encadrement, suivi évaluation
Les IEMS, IS, IEE/IEPS et les formateurs de CRFPE	Suivi encadrement des enseignants et des chefs des structures d'éducation et de formation Prévention et gestion des conflits Participation à l'animation des cellules pédagogiques Contrôle du fonctionnement des structures d'éducation et de formation Proposition d'épreuves d'évaluations standardisées.

Les chefs d'établissements et les directeurs des centres de formation, les directeurs d'école les directeurs de daara	Relais de l'ICD dans les structures d'éducation et de formation Pilotage de la qualité dans l'école/l'établissement Mobilisation sociale Mise en œuvre des plans d'action (PDDEF, projets d'établissement) Respect du cahier des charges Facilitation de la transition entre les cycles
Les Présidents de CGE (écoles et établissements), CGD Les Conseils d'établissement	Elaboration, mise en œuvre et évaluation des plans d'action Mobilisation des ressources et gestion financière Participation aux actions de soutien scolaire Mobilisation sociale
Les Maires et les Présidents de conseil départemental	Mobilisation sociale Appui matériel et financier Elaboration des documents de planification pour le développement de l'éducation et la formation (PLDEF, carte scolaire, ...) Participation à la mise en place des infrastructures scolaires (construction et réhabilitation) Maintenance des équipements et infrastructures scolaires Sécurité des structures
Les enseignants	Enseignement/formation encadrement des activités para et péri scolaires Mobilisation sociale Production de ressources pédagogiques
Le Président du gouvernement scolaire et le Président de la coopérative scolaire	Apprentissage Participation aux activités para et péri scolaires Mobilisation sociale Formation des pairs aux valeurs civiques Entretien des équipements et infrastructures scolaires et du manuel et du matériel pédagogique Participation à la prévention et à la gestion des conflits
Les Préfets	Sécurité Contrôle et suivi Facilitation Médiation
Les Sous-préfets	Sécurité Contrôle et suivi Facilitation Médiation
Les chefs de villages	Mobilisation sociale Contrôle citoyen Sécurité Facilitation Médiation
Les chefs de services techniques déconcentrés	Appui technique et logistique

## 4.2. Les partenaires

Pour développer le partenariat, les rôles et responsabilités des partenaires sont indiqués dans le tableau ci-après :

<b>Partenaires</b>	<b>Rôles et responsabilités</b>
<b>Les CODEC, CODEPE COCE, CMC, AME</b>	Relais entre l'ICD et les directeurs d'école et chefs d'établissements Accompagnement des nouveaux personnels de direction Encadrement des enseignants Participation à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des Progressions harmonisées et Evaluations standardisées (PHARES) Mobilisation sociale Veille et alerte Médiation Contrôle citoyen
Les syndicats	Veille et alerte pour les intérêts de l'éducation et de la formation Participation au dialogue social Contributions à l'amélioration du pilotage
Les parents	Suivi accompagnement des enfants à la maison Fourniture de pièces d'état civil Participation aux activités des APE et AME Contrôle citoyen
Les CAPEP	Relais de l'ICD dans l'enseignement privé L'appui dans l'accompagnement des déclarants responsables Participation à la formation des enseignants du privé
Le secteur privé local	Appui technique, logistique et financier Parrainage d'élèves
Les ONG	Appui technique et financier Mobilisation sociale
Les OCB	Mobilisation sociale Contrôle citoyen Contribution dans la conception et la réalisation des PAV
Les autorités religieuses et/ou coutumières	Mobilisation sociale Médiation
Les organisations professionnelles et les chambres de métier	Appui à la formation et à l'insertion Participation à l'évaluation
Les opérateurs en alphabétisation	Mise en œuvre des programmes d'alphabétisation Encadrement des Activités Génératrices de Revenus (AGR) Mobilisation sociale
Les responsables des daara	Relais de l'ICD dans le daara Facilitation de l'intégration du daara dans le secteur formel Participation à l'amélioration de l'environnement physique Mobilisation sociale
Mécènes et donateurs	Appui technique et financier Mobilisation de partenaires

## **5. RESSOURCES ET MOYENS DU DISTRICT PEDAGOGIQUE**

Les moyens et les ressources du district proviennent de l'Inspection de l'Education et de la Formation (IEF) selon le principe d'équité. A cet effet, l'Inspecteur de l'Education et de la Formation, à partir d'un Plan de Travail Annuel du District (PTA-D), établit un contrat de performance (CDP) avec l'ICD suivant les ressources et moyens qu'il mettra à sa disposition.